

CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR

Mis à jour en septembre 2022

**Fonds obligataires & monétaires
Palatine Asset Management**

« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds obligataires et monétaires. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les fonds Palatine Impulsion Taux, Palatine Opportunités 6 – 12 Mois, Palatine Optimum Crédit 1 – 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans (anciennement UNI-MT), Palatine Monétaire Court Terme et Palatine Monétaire Standard respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Septembre 2022 »

Rubriques du Code

- 1. FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE 3
- 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION..... 5
- 3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE11
- 4. PROCESSUS DE GESTION16
- 5. CONTROLE ESG18
- 6. MESURES D’IMPACT ET REPORTING ESG19

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds Palatine Impulsion Taux, Palatine Opportunités 6 – 12 Mois, Palatine Optimum Crédit 1 – 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans, Palatine Monétaire Court Terme et Palatine Monétaire Standard dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

FONDS et SICAV MONETAIRES	
Nom des fonds et encours au 30/06/2022	<p>PALATINE MONETAIRE COURT TERME – 917 489 466,71€ PALATINE MONETAIRE STANDARD – 903 738 584,90€</p>
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé de la zone euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires <input checked="" type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-universe <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français sont exclus, ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE. <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo <input type="checkbox"/> Jeux d'argent <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label TEEC
Lien vers les documents	Fonds monétaires : Monétaires - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	La classification SFDR de ces 2 fonds est Article 8, ils intègrent des critères sociaux et environnementaux.

FONDS OBLIGATAIRES

Nom et encours des fonds au 30/06/2022	PALATINE IMPULSION TAUX - 37 173 155,24 € PALATINE OPPORTUNITES 6 -12 MOIS - 128 194 719,52€ PALATINE OPTIMUM CREDIT 1 – 3 ANS - 273 472 368,86€ PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS - 56 821 027,25€
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-universe <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français sont exclus, ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE. <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo <input type="checkbox"/> Jeux d'argent <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label TEEC
Lien vers les documents	Fonds obligataires : Obligataires - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Palatine Opportunité, Palatine Optimum et Palatine Conviction sont classifiés article 8 selon la SFDR. Palatine Impulsion taux est classifié article 6 selon la SFDR.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge des fonds Palatine Impulsion Taux, Palatine Opportunités 6 – 12 Mois, Palatine Optimum Crédit 1 – 3 ans, Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans, Palatine Monétaire Court Terme et Palatine Monétaire Standard concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
86 rue de Courcelles
75008 PARIS

Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des Investisseurs Institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 27 professionnels, elle gère plus de 4,7 milliards d'euros d'actifs (30/06/2022), répartis sur 22 OPC ouverts et 16 dédiés ou délégués.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La création en 2006 du fonds Palatine Or Bleu conforte le choix de la société de gestion de développer une offre d'investissement thématique, en particulier écologique.

Parallèlement, nous avons d'emblée cherché à croiser investissement thématique et analyse ESG. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, nous voulions investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, des sociétés dont la démarche de progrès est par elle-même une partie de la solution. C'est pour cela qu'il nous est apparu évident de développer notre propre expertise ISR afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

Aujourd'hui Palatine Planète prend le relai de Palatine Or Bleu, s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et offrant un portefeuille plus diversifié dans une thématique prometteuse. L'écologie est devenue un enjeu crucial tant au niveau politique que social et économique. Elle est porteuse d'une forte croissance, avec une nécessité d'investissements importants tant à court terme que sur le long terme, quel que soit le cycle économique.

Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Nous sélectionnons les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt de nos clients. Une analyse extra-financière rigoureuse afin de nous assurer que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources

environnementales et sociales est d'abord réalisée puis complétée par notre analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance).

Notre expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans nos pratiques de gestionnaire financier. PAM a élargi sa gamme de fonds actions ISR avec les fonds Palatine Europe Sustainable Employment, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable.

A travers cette offre ISR, nous regardons la manière dont les entreprises s'engagent en matière de lutte contre le réchauffement climatique, comment elles s'alignent au scénario 2° afin de s'assurer que le sujet est bien au cœur de leurs stratégies.

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales et de dialoguer avec les entreprises pour les pousser dans une démarche de progrès.

De plus, depuis fin 2016, afin de satisfaire l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), nous communiquons dans nos reportings extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux des investissements à travers :

- la mesure de l'impact carbone de nos investissements qui intègrent les émissions de carbone.
- et la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone.

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Notre démarche ISR répond au code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009. Les fonds Palatine Planète, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine Europe Sustainable Employment et les SICAV Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable sont labellisées ISR. C'est une garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de nos clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier notre adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer nos engagements en matière de gestion d'actifs. De même, nous avons mis en place début 2021 une politique charbon afin d'aligner nos stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Depuis fin 2021, la quasi-totalité des fonds taux intègrent également des critères ESG dans leur processus de gestion, ainsi que les fonds actions de petites et moyennes valeurs françaises.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Palatine AM est convaincue qu'une démarche extra-financière (portant sur une approche environnementale, sociale et de bonne gouvernance) apporte une dimension complémentaire, permet d'enrichir l'analyse financière classique, et donc de dégager de la performance sur le long terme.

Cette démarche met en évidence :

- > Un indicateur avancé des risques et opportunités à moyen et long terme
- > Une compréhension des dynamiques sectorielles et réglementaires
- > Une bonne vision de la qualité du management.

L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse et le choix d'investissement dans nos fonds ISR permet de mieux identifier les risques et opportunités liés à une valeur. De plus, cela permet de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte) et de développer les meilleures pratiques sur les questions sociétales (égalité homme-femme, fiscalité responsable, contribution positive des produits et services...).

Notre démarche ISR s'inscrit dans le cadre de la politique RSE de la Banque Palatine.

PAM participe à la promotion de l'ISR. Elle est membre de la commission ISR de l'AFG (Association Française de Gestion) et de la commission développement durable de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle fait aussi partie d'une coalition d'investisseurs responsables ayant pour objet de pousser les entreprises à plus de transparence sociale, la *Workforce Disclosure Initiative*.

PAM mène également une politique d'engagement ESG qui est disponible sur le site internet suivant [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

La politique de vote de PAM intègre elle aussi l'ISR, puisque les votes aux assemblées générales des fonds ISR s'appuient sur la « Sustainability Policy » d'ISS (Institutional Shareholders Services), et ce afin d'intégrer au mieux les principes des PRI.

La politique de vote de Palatine AM est disponible sur le site internet : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Depuis la révolution industrielle, l'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux conséquences multiples sur les économies et les sociétés du globe. Le climat se réchauffe à un rythme sans précédent et les émissions de carbone en sont la cause principale. Ce changement climatique représente un risque pour l'activité économique qui est de plus en plus vulnérable.

C'est pourquoi, des politiques sont progressivement mises en place pour orienter l'économie vers une transition bas carbone, pour limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C. Dans ce sens, il existe une dynamique d'exigences réglementaires croissante pour l'alignement bas-carbone des portefeuilles de gestion d'actifs.

La détérioration de la performance financière de certains acteurs économiques se traduira en risque de crédit, risque de contrepartie, risque de liquidité, risque opérationnel et risque de marché pour les acteurs financiers. La matérialisation de ces risques de transition pourrait avoir lieu dans les dix prochaines années, voire avant, notamment dans le cas d'un changement soudain de sentiment du marché entraînant une dépréciation brutale de certains titres financiers.

Il existe 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- **les risques climatiques physiques** : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- **les risques de transition** : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- **les risques de responsabilité** : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Un acteur économique est aligné sur une trajectoire bas-carbone (maintenant l'augmentation des températures à moins de 2°C au-dessus du niveau préindustriel) lorsque la diminution progressive de ses émissions de gaz à effet de serre suit le rythme – spécifique aux activités opérées – correspondant à une trajectoire bas-carbone.

Ce n'est pas forcément un acteur dont une part significative des revenus est tirée d'activités présentant dès aujourd'hui une très faible activité carbone.

Conscient de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition à ces risques de ses portefeuilles, PAM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Par conséquent, la stratégie d'investissement de PAM est d'aligner ses portefeuilles ISR sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner – à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers – les valeurs qui ont commencé à mettre en œuvre les efforts de décarbonation croissants, requis sur leurs secteurs d'activités.

Pour se faire PAM a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Une politique d'exclusion : PAM a décidé de compléter son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires est généré par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds PAM. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- Une intégration des critères ESG sur l'ensemble de ses actifs sous gestion qui s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.
- Une politique d'investissement responsable et de labellisation de ses fonds les plus avancés dans cette démarche.
- Une politique d'engagement :
 - Rencontre avec les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à une amélioration de leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme.
 - Politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance.
- Une analyse ESG interne : Face à la diversification et la complexification des indicateurs ESG, PAM a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques qui lui semblent importantes. Parmi elles se trouvent le suivi des émissions carbone des entreprises mais aussi de leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, PAM devrait intégrer cette année le suivi de la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement. Ces indicateurs environnementaux permettent à PAM une bonne prise en compte du risque et des opportunités liés au changement climatique.
- Une mesure de l'exposition des fonds aux risques climatiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'équipe de recherche ESG est sous la responsabilité de la directrice de la gestion en charge des questions ISR depuis 15 ans, Marie-Pierre Guern. Elle se compose de 2 analystes ISR, Pierre-Olivier GIRAUD et Clothilde Marlin. De plus, Vincent Resillot, a rejoint l'équipe depuis le mois d'avril 2022 pour seconder Marie Pierre Guern dans la direction de l'équipe d'analyses ISR.

La recherche ESG s'appuie les analyses Moody's ESG Solutions, sur les études de brokers spécialisés (Oddo, Kepler, Exane ...) mais aussi sur toutes les informations disponibles dans la presse, les ONG, les rapports annuels et de développement durables des entreprises.... De plus, les données de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) sont utilisées pour piloter les risques liés au changement climatique.

Tous les gérants sont impliqués à travers leurs processus d'investissement qui intègrent des critères ESG.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 4

Gérants- Analystes et ISR : 7

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

PAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans ses prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR au 30/06/22 s'élèvent à 4 175 M€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs ISR de PAM représente 89% de ses encours totaux au 30/06/22.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de PAM est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

Les fonds et sicav ISR sont plus particulièrement les fonds actions thématiques ISR suivants :

- PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930455 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE – Part C
 - FR0000930463 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE - Part D
- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR

- **PALATINE PLANETE** : Composé de valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
- **PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT** : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- **CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE** : Investi dans des sociétés des pays de l'Union Européenne des différents secteurs économiques présentant un profil de performance.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- **PALATINE MONETAIRE STANDARD** : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - **FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD**
- **PALATINE MONETAIRE COURT TERME** : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - **FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)**
 - **FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)**
- **PALATINE OPPORTUNITES 6-12M** : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - **FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)**
 - **FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)**
- **PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS** : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - **FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)**
 - **FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)**
- **PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans** : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - **FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)**
 - **FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)**

Les fonds intégrant les enjeux ESG sont les suivants :

- **PALATINE FRANCE MID CAP** : composé des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- **PALATINE AMERIQUE** : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
- **PALATINE FRANCE SMALL CAP** : centré sur les petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R

- PALATINE IMPULSIONS TAUX : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207 PALATINE IMPULSIONS TAUX (D)
 - FR0010744219 PALATINE IMPULSIONS TAUX (C)

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds ci-dessous gérés par Rémi DURAN, responsable de la gestion taux, Alexandre Montferme et Thomas Bassibe :

- FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
- FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- FR0013259207 PALATINE IMPULSIONS TAUX (D)
- FR0010744219 PALATINE IMPULSIONS TAUX (C)
- FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
- FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
- FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
- FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)

Ces fonds ISR offrent une bonne diversification sectorielle et privilégient les sociétés qui portent une attention particulière aux critères ESG (émissions carbone, conditions de travail, indépendance de l'exécutif, ...).

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ces fonds ?

La prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds obligataires et monétaires est un outil de management du risque, de la stratégie concurrentielle, de la gestion des parties prenantes et de la qualité du management des sociétés. Dans le cadre de cette gestion ESG, ces fonds se fixent comme objectif d'avoir une meilleure note ESG que leurs indices de référence pour inciter les entreprises à mettre en place en leur sein une politique RSE et de la valoriser.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

L'intégration de critères ESG contribue à enrichir encore l'approche d'investissement sur les taux, qui fait ses preuves depuis de nombreuses années.

Tous les émetteurs font l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation qui s'appuie sur l'équipe d'analystes ESG interne et les données des sociétés de notation extra-financière comme Moody's ESG Solutions (anciennement Vigéo Eiris, un fournisseur mondial de solutions environnementales, sociales et de gouvernance au service des communautés d'investisseurs et d'émetteurs avec 30 ans d'expérience) et Ethifinance (pour les petites et moyennes entreprises françaises).

Le processus d'analyse ESG interne privilégie les émetteurs les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur («best-in-universe»), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de PAM.

Cette évaluation diffère selon la typologie des émetteurs.

➤ Les émetteurs corporate

L'évaluation ESG des émetteurs corporate s'apparente à du « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner les émetteurs les mieux notés dans l'univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité.

Pour cela l'équipe d'analyse ESG, composée de 4 personnes, s'appuie sur les analyses et les critères extra-financiers de l'agence de notation Moody's ESG Solutions, mais aussi sur les analyses d'Ethifinance (pour les petites et moyennes capitalisations).

1/ Si les valeurs sont couvertes par Moody's ESG Solutions, la note sur 100 élaborée par cette dernière représentant la moyenne pondérée selon les secteurs des 6 critères ESG reposant sur un ensemble de 38 sous-critères, sera retenue afin de refléter la performance ESG de l'émetteur.

Environnement	Les comportements sur les marchés
Stratégie environnementale Prévention et contrôle de la pollution Biens et services durables Biodiversité Eau Energie Emissions atmosphériques Gestion des déchets Pollution locale (bruit / vibration) Transports Impacts de l'utilisation et de l'élimination des produits	Sécurité des produits Information des consommateurs Relation clients Relation durable avec les fournisseurs Normes environnementales de la chaîne logistique Normes sociales de la chaîne logistique Corruption Anti-corruption Lobbying
Les ressources humaines	Les droits humains
Dialogue social Participation des salariés Réorganisations Evolution de carrière Systèmes de rémunération Santé et sécurité Heures de travail	Droits humains fondamentaux Droits fondamentaux du travail Non-discrimination et diversité Travail des enfants et travail forcé
La gouvernance d'entreprise	L'engagement sociétal.
Conseil d'administration Audit et contrôles internes Actionnaires Rémunération des cadres	Développement socio-économique Impacts sociétaux des biens et services Philanthropie

2/ Dans le cas contraire, l'équipe d'analyse ESG de PAM s'appuiera, si elle existe, sur la notation par Ethifinance sous forme d'une note également sur 100 issue de l'évaluation des 4 piliers suivants :

- Gouvernance
- Social
- Environnement
- Parties Prenantes.

3/ Enfin l'équipe d'analyste ESG interne peut être amenée à noter toute société non suivie par les deux sociétés de notation extra-financière ci-dessus citées. La notation interne repose sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour cela les analystes ESG s'appuient sur les rapports RSE des sociétés, les échanges avec les dirigeants, les notes d'analystes ESG de brokers spécialisés et la presse. Un rapport qualitatif et quantitatif sur la pertinence de chacun des 6 critères retenus par Moody's ESG Solutions est produit pour justifier les notes et opinions de nos analystes.

➤ Les émetteurs souverains

L'évaluation de la durabilité des souverains s'appuie sur celle de Moody's ESG Solution qui fournit une recherche complète sur la durabilité qui vise à mesurer les efforts entrepris par les pays pour atteindre un large éventail d'objectifs de durabilité reconnus à l'échelle mondiale.

Le cadre d'évaluation couvre plus de 180 Etats souverains et :

- Est en conformité avec les textes internationaux et les normes de référence,
- Intègre 172 indicateurs de risques et de performance dans l'analyse,
- Est organisé en 56 critères,
- Couvre les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Est mis à jour deux fois par an.

Ainsi les performances ESG portent sur l'analyse des trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable des Etats qui sont l'Environnement (E), Social (S) et la Gouvernance (G). Chacun de ces 3 piliers étant décomposés en sous-piliers de la manière suivante :

Responsabilité environnementale	Responsabilité sociale	Responsabilité de la gouvernance
Participation aux conventions environnementales internationales Atténuation et Adaptation au Changement Climatique Réduction des émissions de GES Protection des ressources en eau Protection de la Biodiversité Transition vers la croissance verte	Promotion de la protection sociale Promotion de l'éducation Promotion de la santé publique Gestion des infrastructures Promotion de l'égalité des genres Participation à la solidarité internationale Niveau de sécurité de la population	Participation aux conventions internationales des droits de l'homme Participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination Participation aux conventions internationales sur les droits du travail Promotion de la démocratie et de la stabilité

Les trois piliers notés sur 100 sont ensuite équipondérés pour obtenir une note globale de durabilité sur les émetteurs souverains sur 100 également.

➤ Les émetteurs supranationaux

Ils sont notés suivant la même procédure que les émetteurs corporate.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

PAM s'appuie sur les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation ; cela concerne essentiellement des petites et moyennes capitalisations.

- **La politique sociale de l'entreprise** : respect du droit du travail ; gestion des carrières et des retraites ; plans de formation ; gestion des restructurations ; promotion du dialogue social ; santé et sécurité de l'emploi ; actionnariat salarié ; publication d'indicateurs sociaux ; gestion des sous-traitants.
- **Protection de l'Environnement** : identification des impacts ; existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées ; certification ISO 14001 ; éco-conception des produits ; impacts liés aux cycles de vie des produits et services ; bilan carbone ; maîtrise des consommations d'énergies ; maîtrise de la pollution locale ; maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation ; exposition aux réglementations ; gestion des déchets ; analyse du cycle de vie ; présence d'équipes dédiées ; protection de la biodiversité.

- **Les relations client-fournisseur** : lutte contre la corruption ; gestion des contrats ; sécurité des produits ou des services ; rappels ou interdictions de produits ; relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs ; respect du droit de la concurrence ; image de qualité et de fiabilité.
- **La politique managériale de l'entreprise** : composition des Conseils d'administration ou de surveillance ; niveaux de transparence ; mécanismes de contrôle et d'audit ; droits des actionnaires ; structure du capital.
- **Les relations avec la société civile** : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre ; impact sociétal des produits et services ; actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- **Droits humains** : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail ; absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions de la responsable ISR en s'appuyant sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire.

Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Le fonds de PAM, présentée dans le cadre de ce code de transparence, intègre le risque climatique en appliquant la politique ISR générale de la société de gestion. Depuis 2017, PAM s'appuie sur l'expertise de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) pour fournir pour chaque fonds ISR :

- Des informations sur les émissions de GES : Les émissions de gaz à effet de serre en carbone équivalent associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes et indirectes, soit les scopes 1, 2 et 3 (downstream et upstream). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être ensuite comparées à son indice de référence.
- Des indicateurs sectoriels (parts verte/fossile) : Une mesure de la part des solutions vertes (dont les énergies renouvelables par exemple) ainsi que celle des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) présents dans le portefeuille sont également calculées et comparées à celles de l'indice de référence.

Et ce, afin de satisfaire les réglementations imposées par le décret de l'Art 29 de la loi de transition énergétique.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

Méthodologie :

L'analyse ESG des émetteurs dépend du type d'émetteur considéré :

- **les émetteurs corporate et supranationaux** sont analysés soit par Moody's ESG Solutions, lorsque ce sont de larges capitalisations, soit par Ethifinance lorsque ce sont des petites ou moyennes capitalisations ou soit en interne lorsqu'ils ne sont suivis par aucune de ces 2 agences de notation.
- **Les émetteurs souverains** sont analysés par Moody's ESG Solutions.

L'objectif de toutes ces analyses est de définir une note basée sur les critères ESG qui permettra d'apprécier la qualité ESG de chacun des émetteurs. Cette note est utilisée lors de la construction des portefeuilles, en amont même des critères financiers. Elle **doit permettre d'exclure 20% de l'univers d'investissement initial**.

Les portefeuilles obtenus à la suite de l'application de cette exclusion et de l'analyse fondamentale doivent respecter les critères ESG à hauteur de 90% minimum en nombre de ligne et poids.

La performance ESG de chaque portefeuille est appréciée en comparant la note ISR moyenne du portefeuille avec celle de son indice de référence.

Univers d'investissement :

Tout comme pour la méthodologie d'analyse, la définition de l'univers diffère en fonction du profil de l'émetteur.

Pour l'univers des émetteurs corporate on distingue 2 cas de figure :

- Les gérants taux partent d'un univers d'investissement composé principalement pour les fonds monétaires et les fonds obligataires CT (horizon d'investissement inférieur à 2 ans) des valeurs de l'indice LEC1TREU INDEX (Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 ans qui mesure le marché des obligations à taux fixe émises par des sociétés industrielles, publiques et financières, libellées en euros et de qualité Investment grade). La comparaison de la performance ESG de ces portefeuilles taux se fera donc par rapport à la performance ESG calculée de l'indice LEC1TREU INDEX.
- Pour ce qui est des fonds obligataires MLT (horizon d'investissement supérieur à 2 ans) sur l'univers d'investissement des valeurs de l'indice LEC3TREU INDEX (Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 3-5 ans) – indice de référence qui comprend des titres à taux fixe de qualité investment grade, libellés en euros et ayant une échéance de 3 à 5 ans). La performance ESG de ces portefeuilles sera comparée à celle de l'indice LEC3TREU INDEX.

Pour ce qui est de l'univers d'investissement des émetteurs souverains, il se compose de 43 pays appartenant à l'OCDE et/ou à l'UE.

Filtre ESG :

La différence entre les types d'émetteurs se retrouve également au niveau des filtres ESG. L'objectif de notre méthodologie « Best in universe » est d'exclure au moins 20% de l'univers de d'investissement initial. Ainsi, les exclusions suivantes ont été définies :

- Pour les émetteurs corporate :
 - o Normative (armes sous-munitions, Global Compact des Nations Unies)
 - o des entreprises ne respectant pas la stratégie charbon de PAM
 - o des entreprises figurant sur la liste tabac de Palatine AM
 - o des entreprises controversées
 - o et des émetteurs présentant les plus mauvais scores ESG sur 100.
- Pour les émetteurs souverains :
 - o Note ESG inférieure à 70/100
 - o Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français sont exclus, ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluation ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sur les émetteurs corporates sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas de force majeure (controverses, actualités, ...) et 2 fois par an pour ce qui est des émetteurs souverains.

- *Processus de suivi des controverses :*

Un émetteur fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'il est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de l'émetteur face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

En cas d'émergence d'une controverse sur une des valeurs des portefeuilles, une mise à jour de l'analyse ESG devra être faite le plus rapidement possible afin d'apprécier la nécessité de désinvestissement.

Si après cette revue, les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des valeurs du portefeuille concerné, la valeur pourra être conservée. En revanche, si les notes ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité du fonds, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, tout en respectant les intérêts des porteurs.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les notes ESG sont mises à disposition en interne pour faciliter l'intégration ESG et sont révisées a minima annuellement et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille.

La méthode de sélectivité retenue permet l'atténuation concrète du risque attaché aux conditions des plus mauvais émetteurs corporate et souverains en matière de développement durable.

Grâce à cette méthodologie nous pouvons établir une note ESG globale allant de zéro à 100, permettant de voir si le portefeuille se situe au-dessus de l'indice de référence.

Les émetteurs souverains dont les notes sont inférieures à 70/100 sont exclus des portefeuilles de même que les 20% des émetteurs corporate ayant les plus mauvaises notes en termes ESG.

Ces exclusions permettent de construire des portefeuilles dont les notes ESG moyennes battent les indices de référence. Si nous constatons que les notes ESG moyennes de nos portefeuilles se rapprochent de celles de leurs indices nous durcirons les critères d'exclusion ESG.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction des portefeuilles se fait en 2 étapes :

- Règle d'exclusion charbon : PAM a depuis janvier 2021 mis en place une politique charbon pour gérer le risque climatique de ses portefeuilles. La société de gestion a décidé de ne plus investir dans les sociétés trop exposées au charbon, sont donc exclues du périmètre d'investissement :
 - Les sociétés dépassants les seuils relatifs :
 - Réaliser plus de 20% du chiffre d'affaires par l'extraction du charbon
 - Produire plus de 20% du mix de production d'électricité à partir de charbon.
 - Les sociétés dépassants les seuils absolus :
 - Production de plus de 5 GW d'électricité provenant du charbon
 - Extraction de plus de 10MT/an de charbon

L'évaluation de l'exposition des sociétés au charbon se fait d'après la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.

- Exclusion des 20% des entreprises dont les notes ESG sont les plus faibles de l'univers
- Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :
 - Risque physique : Risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
 - Risque de transition : Risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.

4.3. Comment sont pris en compte des émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les émetteurs des fonds monétaires et obligataires font l'objet d'une analyse ESG. Ceux qui ne sont pas suivis par les agences de notation utilisées, sont analysés et notés en interne par des analystes ESG. Les analyses ESG internes tendent à suivre les mêmes indicateurs que Moody's ESG Solutions (anciennement Vigéo Eiris).

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

L'analyse ESG des fonds PAM a été revue. Elle a été élargie au cours des 12 derniers mois pour mieux prendre en compte les risques climatiques, un suivi de l'exposition aux risques physique et de transition a été mis en place.

Pour ce qui est des fonds monétaires et obligataires présentés dans ce code de transparence, ils sont passés d'une gestion avec intégration ESG à une gestion ISR. Les gérants de ces fonds ne se contentent donc plus de considérer l'aspect ESG dans leurs décisions d'investissement, les critères ESG font maintenant intégralement partie de leurs contraintes d'investissement. Une gestion ISR de type « Best in universe » a été mise en place début 2022, ils doivent donc veiller à exclure au moins 20% des valeurs de l'univers sur la base des critères ESG. Ces 20% d'exclusion comportent les valeurs non-notées sur le plan ESG, les valeurs non conformes à la stratégie charbon de PAM, les valeurs impliquées dans les armes controversées et les valeurs présentes sur la liste d'exclusion tabac de Palatine AM, les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français et ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux et les valeurs les plus mal notées sur le plan ESG.

De plus, ces fonds doivent présenter une note ESG globale moyenne meilleure que celles de leurs indices de référence respectifs ou de l'indice de l'univers d'investissement pour les OPC donc l'indice de référence est un indice interbancaire (€STR ou Euribor) non constitué d'émetteurs.

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds obligataires et monétaires ne sont pas investis dans des organismes non cotés à forte utilité sociale.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds obligataires et monétaires ne pratiquent pas de prêt/emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds obligataires et monétaires investissent dans des instruments dérivés. Leur utilisation permet de protéger les performances des portefeuilles même en cas de hausse des taux et de s'adapter au contexte macroéconomique.

Nous ne procédons pas à des ventes à découvert.

4.8. Les fonds investissent ils dans des OPC ?

Les fonds obligataires et monétaires investissent dans des OPC dans la limite de 10% de leurs valeurs. Leurs investissements au 30/06/2022 étaient :

Fonds	OPC	Poids
Palatine Impulsions Taux	Palatine Conviction Credit 3 – 5 ans	7,58%
	Palatine Opportunités 6 -12 Mois	0,81%
Palatine Opportunités 6 -12 Mois	Palatine Optimum Credit 1 – 3 ans	9,56%
Palatine Optimum Credit 1 – 3 ans	Plac D Opp 1 – 3 CC C.	2,27%
	Palatine Conviction Credit 3 – 5 ans	2,79%
	Palatine Taux Variable	1,95%
	Palatine Impulsion Taux	0,61%
Palatine Conviction Credit 3 – 5 ans	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	4,01%
	Palatine Taux Variable	5,44%
Palatine Monétaire CT	Ostrium Cash Euribor	5,00%
	Groupama Entreprises	4,97%
Palatine Monétaire Standard		0%
Palatine Taux Variable	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	5,81%

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité des portefeuilles par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, consultants, visant à développer l'ISR en France.

Les fonds monétaires et obligataires sont classés Article 8 (SFDR) sauf Palatine Impulsion Taux qui est classé Article 6 (SFDR).

Les gérants, l'équipe ESG et la responsable du contrôle interne effectue régulièrement un contrôle de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Les principaux points de contrôle portent sur :

- Le respect des règles d'investissement ISR :
 - o Chaque émetteur cible doit avoir une note ESG
 - o Aucun émetteur présent sur la liste des armes controversées ne peut être investi

- Aucun émetteur présent sur la liste des exclusions tabac ne peut être investi
- Tous les émetteurs doivent être conformes à la stratégie charbon de PAM
- Les émetteurs souverains doivent avoir une note supérieure à 70/100
- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent au moins couvrir 90% en poids et nombre de ligne des actifs.
- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement.

De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur envisagé correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER afin d'améliorer le processus de gestion. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, ce fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG.

Concernant les contrôles de deuxième niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre les fonds et leurs indices de référence ou d'univers d'investissement (lorsque l'indice de référence est un taux ou un indice de taux et non de valeurs,).

L'indice est assimilé à une démarche d'investissement standard, sans accentuation des critères ESG alors que les fonds recherchent à avoir un impact social ou environnemental ou de gouvernance positif du fait de la mise en place de leur politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé en fonction de l'écart entre les performances ESG des fonds et celles de leurs indices. La surperformance extra-financière potentielle détermine la qualité ESG des fonds.

Fonds	Indice de référence ou univers
Palatine Impulsions Taux	LEC3TREU INDEX
Palatine Opportunités 6 -12 Mois	LEC1TREU INDEX
Palatine Optimum Credit 1 – 3 ans	LEC1TREU INDEX
Palatine Conviction Credit 3 – 5 ans	LEC3TREU INDEX
Palatine Monétaire CT	LEC1TREU INDEX
Palatine Monétaire Standard	LEC1TREU INDEX

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Environnement :

- Empreinte carbone : Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données utilisées sont fournies par S&P (ex Trucost) et le portefeuille est rebasé sur 100 (base action hors cash et trésorerie). On distingue 2 méthodologies distinctes chez S&P – Trucost :
 - o La "carbon to value (C/V)" : correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
 - o La "carbon to revenue (C/R)" : correspond à l'intensité carbone du portefeuille rapportée au chiffre d'affaires des entreprises détenues dans le portefeuille.

Facteur d'attribution ("Apportioning factor, (AF)") : Il existe deux métriques ("apportioning metric") possibles pour répartir/s'approprier les émissions de carbone d'une entreprise dans un portefeuille :

- La capitalisation boursière ("Market Capitalization"), c'est-à-dire la valeur de toutes les actions en circulation d'une société cotée en bourse et/ou
- La valeur de l'entreprise ("EV"), comprend la capitalisation boursière ainsi que la dette à court et à long terme et les liquidités au bilan.

Celles-ci permettent de s'attribuer une partie des émissions carbone en absolus (scope 1, 2, et 3) d'une entreprise sur la base d'un facteur de Attribution/répartition ("Apportioning factor, AF"). Cette mesure est construite autour du principe de propriété/détention pour les portefeuilles. On l'obtient en divisant la valeur des participations par la capitalisation boursière ou l'entreprise value.

Deux calculs sont retenus dans le cadre des portefeuilles taux :

- o La "Carbon to Value (C/V)" : La métrique est calculée en "s'attribuant" une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1,2 et 3) réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportioning factor", qui utilise la capitalisation boursière ou la valeur de l'entreprise) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros investis.
 - o La "Carbon to revenue (C/R)" : Il s'agit de l'intensité carbone par chiffres d'affaires (C/R) du portefeuille et de son indice de référence en utilisant les émissions de carbone et les revenus absolus calculés sur la base du facteur de répartition. Le facteur de répartition est utilisé pour s'approprié une partie du chiffre d'affaires des entreprises, qui est utilisé au dénominateur à la place de l'actif net. Cette mesure donne une indication de l'efficacité carbone par rapport à la production, les revenus étant étroitement liés à la productivité. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.
- Part d'électricité verte : Cet indicateur représente la production totale d'énergie renouvelable répartie dans le portefeuille et celle de son indice de référence en GWh. Le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable du portefeuille est calculé en utilisant la répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'Euros), notamment : La production d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, de biomasse, houlomotrice et marémotrice, et géothermique.
 - L'exposition du portefeuille aux risques climatiques :
 - o Le risque de transition est mesuré part le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières

- Le risque physique : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution (ex Trucost), il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :
 - extrême froid,
 - extrême chaleur,
 - incendie,
 - pénurie d'eau,
 - cyclone et
 - inondation.

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des événements.

Social :

- Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration : Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.
- Droits humains : Le calcul de la moyenne des signataires est effectué en prenant le nombre de signataire dans le portefeuille, rapporté au nombre de valeurs total détenues dans le portefeuille.

Gouvernance :

- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Concernant le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces OPCVM et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- en contactant directement notre service commercial :
 - serge.flauw@palatine.fr
 - damien.roux@palatine.fr
- ou sur notre site internet à l'adresse suivante Obligataires - Palatine Asset Management (palatine-am.com)

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ces fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (lien internet des rapports)

- *Politique de vote*

Il n'existe pas de politique de vote spécifique à ces fonds, leur composition majoritairement de type obligataire ne se prête pas à une politique de vote. En revanche, la société de gestion dans sa globalité dispose d'une politique de vote. PAM a retenu l'agence de conseil en vote ISS pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

De plus, sur les fonds actions ISR, la politique de vote est renforcée depuis 2017 et les recommandations de nature « ISR » seront appliquées.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes et des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet www.palatine-am.com.

- *Politique d'engagement ESG*

La politique d'engagement de PAM se fait à travers :

- Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur notre site internet [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](http://www.palatine-am.com)
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et le dialogue mené avec les émetteurs, ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale
- La signature des PRI fin décembre 2019
- Une politique d'exclusion charbon
- Une politique d'exclusion des armes à sous munitions
- Liste d'exclusion tabac

- *Rapport sur l'exercice des droits de vote*

Publié chaque année sur le site internet de la société : le CR annuel 2021 a été mis en ligne en février 2022 après validation par la RCCI.

- *Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote*

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG) et l'examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote.